



## REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEIL  
de LOISIRS SANS HEBERGEMENT

COMMUNE D'EURVILLE-BIENVILLE  
Centre Communal d'Action Sociale



# REGLEMENT DE LA CANTINE



## DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

La commune d'Eurville-Bienville, via son Centre Communal d'Action Sociale, organise un service de restauration pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement pour permettre une meilleure connaissance du service proposé à vos enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est donné aux parents à l'inscription des enfants.

Le règlement pourra être revu annuellement.

Le fait d'inscrire un enfant à la restauration constitue, pour les parents, acceptation du règlement.

### L'INSCRIPTION

L'inscription se fait en principe à chaque début d'année scolaire auprès de l'équipe de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui se situe rue de Marne, 52410 EURVILLE BIENVILLE.

Ce service est réservé prioritairement aux enfants dont les parents ou le parent isolé travaille(nt) et sous réserve de places disponibles.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. En cas de maladie chronique ou allergie, les représentants légaux doivent impérativement le signaler à l'inscription pour pouvoir définir les conditions d'accueil.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé de vous munir :

- de la photocopie des vaccinations à jour de l'enfant
- de l'assurance extra-scolaire
- de l'avis d'imposition
- de votre numéro d'allocataire
- de votre numéro de sécurité sociale.

### LES REPAS

Le déjeuner est fourni par le traiteur avec lequel le CCAS a signé une convention. Les repas sont livrés en liaison chaude dans des bacs isothermes.

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles et respectent l'équilibre alimentaire. Le déjeuner se compose d'une entrée, un plat principal, de pain et d'un dessert (ou fromage fruit).

Le prix du repas est fixé par délibération du Centre Communal d'Action Sociale. Il est réactualisé automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> septembre selon le tarif du traiteur.

## LE REGLEMENT DES FACTURES

Le paiement se fera au mois, une facture sera éditée et adressée par le Centre des Finances Publiques de Saint-Dizier.

Le paiement peut se réaliser :

- par chèque établi à l'ordre du Trésor Public
- en numéraire dans un bureau de tabac conventionné avec le Trésor Public
- par virement
- par carte bancaire sur internet

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des factures. Lorsqu'un usager ne s'acquitte pas du paiement, il ne peut plus prétendre au service proposé.

Le Président du CCAS peut décider de refuser l'accès à la cantine scolaire à un élève dont les parents ne paient pas le service de restauration et que l'absence de paiement n'est pas justifiée.

Avant de prendre cette décision, la commune doit mettre les parents de l'enfant en situation de régulariser les impayés.

### Procédure en cas d'impayé :

Envoi par le trésor public d'une première lettre de relance aux parents indiquant les solutions amiables qui peuvent être mises en place.

Face à l'absence de retour de la 1<sup>ère</sup> lettre, le CCAS adresse une lettre aux parents demandant la régularisation des impayés à une date précise.

A l'issue de ces deux étapes, sans solution trouvée entre le CCAS et les parents, et que ces derniers ne sont pas dans l'incapacité d'effectuer un quelconque versement, le CCAS pourra exclure ou refuser l'accès au service de restauration à l'enfant concerné.

## LES ABSENCES

Toute absence devra être signalée au plus tard la veille avant 18h30, par téléphone ou mail à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Si l'enfant est malade dans la nuit, il conviendra de le signaler le lendemain matin avant 8h15.

Pour un accueil sur la journée du mercredi, l'inscription de l'enfant ou l'annulation de sa venue devra se faire le lundi avant 18h30 pour permettre l'organisation du personnel. Si l'enfant est malade dans la nuit il conviendra de le signaler avant 8h15 le jour J, un certificat médical sera demandé.

Pour un accueil sur les journées des petites vacances scolaires, l'inscription se fera une semaine à l'avance (organisation du personnel, achat de fournitures). Toute annulation devra être justifiée par un certificat médical et dans les mêmes conditions que précédemment.

Un planning d'inscription à la restauration sera demandé à la semaine et/ou au mois. Les absences pour maladie devront être signalées dans les mêmes conditions que précédemment et pourront être déduites sur présentation de certificat médical.

L'ALSH, via le CCAS, se réserve le droit de facturer une demi-journée supplémentaire en cas de retard des parents lorsqu'ils viennent rechercher leurs enfants.

# DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

## LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour objectifs :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire et de respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée dans locaux est interdite à toutes personnes étrangères au service)

## L'HYGIENE

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas. Le brossage des dents sera réalisé à l'issue du repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

## DROITS DE L'ENFANT : CHARTE DE VIE

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler aux adultes présents un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance sereine, calme, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli avec ses camarades et adultes.

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leurs enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Des sanctions pourront être prises et dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement aux règles sera notifié et les parents en seront informés.

Le service de restauration n'a pas de caractère obligatoire. Le CCAS se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.



## ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e) Madame,  
Monsieur.....

Responsable légal (père, mère, tuteur\*) de l'enfant ou des  
enfants.....

.....

Déclare :

-avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils et de la restauration scolaire et en approuve les modalités de fonctionnement d'inscription, de paiement.

-m'engager à informer mon ou mes enfants des dispositions contenues dans le règlement.

- autoriser le CCAS et la commune à utiliser les photos ou vidéos de mon (mes) enfant(s) lors d'action de communication municipale sans contrepartie pour l'ayant droit.

-avoir assuré mon (mes) enfant(s) personnellement en responsabilité individuelle et civile.

-autoriser les responsables de l'accueil à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas de maladie ou d'accident de mon (mes) enfant(s).

Je déclare exactes toutes les informations portées sur la présente fiche d'inscription et m'engage à signaler toute modification au service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Eurville-Bienville, le

signature du représentant légal

\*rayer les mentions inutiles